



Une main courante pour séquestration

Par **Pernette**, le **16/08/2011** à **18:28**

Je n'avais pas signé de bail avec mon colocataire, mais j'ai toujours payé mon loyer, ma part de facture edf (sans demander la factures nb).

La fin de la colocation s'est très mal passée, un ami à lui a bloqué ma voiture sur le parking avec la sienne, m'a forcé à remonter dans l'appartement et m'y a enfermé (plus les insultes), sous prétexte que l'ultime ménage était mal fait (je l'ai fait toute l'année, j'avais laissée les dessus de placard + sol + quelques oublis).

J'ai été passablement choqué, même si ça n'a duré qu'un quart d'heure.

Le colocataire me réclame aujourd'hui une somme très importante, pour "dégâts" dans l'appartement (des biens personnels), une facture edf sortie de nulle part et une part importante du loyer alors que j'ai cessé d'y habiter plus de quinze jours avant l'expiration du bail (ce n'est pas moi qui ait choisi de faire l'état des lieux et de rendre les clés quinze jours avant).

Est-il possible qu'il m'attaque en justice ? Puis-je poser une main courante pour séquestration et harcèlement moral afin de me prémunir (je n'ai pu sortir avant d'avoir promis oralement de payer) ?

J'ai des scrupules à payer étant donné le préjudice subi.

Merci d'avance

Par **Domil**, le **16/08/2011** à **18:54**

Une main courante n'a aucune valeur, soit vous portez plainte soit pas (mais si loin de l'acte, sans aucun témoin ...)

Qui était titulaire du bail ?